

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** *André Koch MultiBlue*
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** *non déterminé*
- **Emploi de la substance / de la préparation** *Mastic*
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
*André Koch AG
 Grossherweg 9
 8902 Urdorf
 Phone: +41 (0)44 735 57 11, Fax: +41 (0)44 735 57 99, info@andrekoch.ch, www.andrekoch.ch*
- **Service chargé des renseignements:**
Produktmanagement, André Koch AG, Phone: +41 (0)44 735 57 11, info@andrekoch.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Toxikologisches Informationszentrum in Zürich (STIZ), Tél. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

(suite page 2)

F

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

Nom du produit: André Koch MultiBlue

(suite de la page 1)

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

styrène

· **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

Nom du produit: André Koch MultiBlue

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 100-42-5	styrène	10-<20%
EINECS: 202-851-5	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	
Reg.nr.: 01-2119457861-32		

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

Nom du produit: André Koch MultiBlue

(suite de la page 3)

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Veiller à une aération suffisante.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Température de stockage recommandée:** < 30 °C

(suite page 5)

F

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

Nom du produit: André Koch MultiBlue

(suite de la page 4)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

 · **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

 · **8.1 Paramètres de contrôle**

 · **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

100-42-5 styrène

VME (France)	Valeur à long terme: 215 mg/m ³ , 50 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 170 mg/m ³ , 40 ppm
	Valeur à long terme: 85 mg/m ³ , 20 ppm
	Ol B SSc;

 · **DNEL**

100-42-5 styrène

Oral	Long-term exposure - systemic effects	2,1 mg/kg bw/day (general population)
Dermique	Long-term exposure - systemic effects	343 mg/kg bw/day (general population)
		406 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	10,2 mg/m ³ (general population)
		85 mg/m ³ (worker)
	Acute/short-term exposure - systemic effects	174,25 mg/m ³ (general population)
		289 mg/m ³ (worker)
	Acute/short-term exposure - local effects	182,75 mg/m ³ (general population)
		306 mg/m ³ (worker)

 · **PNEC**

100-42-5 styrène

PNEC aqua	0,028 mg/l (freshwater)
	0,0028 mg/l (marine water)
	0,04 mg/l (intermittent releases)
PNEC sediment	0,614 mg/kg (freshwater)
	0,0614 mg/kg (marine water)
PNEC STP	5 mg/l
PNEC soil	0,2 mg/kg (soil dw)

(suite page 6)

F

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

Nom du produit: André Koch MultiBlue

(suite de la page 5)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

100-42-5 styrène

BAT (Suisse)	400 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Mandelsäure 500 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure
--------------	---

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Conserver à part les vêtements de protection.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Enlever les vêtements contaminés.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

· Protection respiratoire:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Respecter les valeurs limites sur le lieu du travail et/ou autres limites.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

Nom du produit: André Koch MultiBlue

(suite de la page 6)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 (≥ 480 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**
Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc chloroprène
Caoutchouc nitrile
Butylcaoutchouc
Gants en PVC
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- | | |
|--|--|
| · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles | |
| · Indications générales | |
| · Aspect: | |
| Forme: | Pâteuse |
| Couleur: | Vert |
| · Odeur: | Caractéristique |
| · valeur du pH: | non déterminé |
| · Changement d'état | |
| Point de fusion: | Non déterminé. |
| Point d'ébullition: | 145 °C |
| · Point d'éclair | 31 °C |
| · Température d'inflammation: | 480 °C |
| · Auto-inflammation: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · Danger d'explosion: | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |
| · Limites d'explosion: | |
| Inférieure: | 1,2 Vol % |
| Supérieure: | 8,9 Vol % |
| · Pression de vapeur à 20 °C: | 6 hPa |
| · Densité à 20 °C: | 1,5 g/cm ³ |
| · Densité de vapeur. | non déterminé |
| · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Pas ou peu miscible |
| · Coefficient de partage (n-octanol/eau): | non déterminé |
| · Viscosité: | |
| Dynamique: | Non déterminé. |

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

Nom du produit: André Koch MultiBlue

(suite de la page 7)

- | | |
|--------------------------------|--|
| Cinématique: | Non déterminé. |
| 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux peroxydes et autres formateurs de radicaux.
Polymérisation par dégagement de chaleur.
- **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'abri de la chaleur.
Eviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

100-42-5 styrène

Oral	LD50	5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 /4h	11,8 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.

· Toxicité subaiguë à chronique:

100-42-5 styrène

Inhalatoire	NOAEL (subacute)	0,85 mg/l (rat) (13w, 6h/day, Vapour)
	NOAEL (subchronic)	0,8 mg/l (rat) (OECD 453, 2a, 6h/day, Vapour)

- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Susceptible de nuire au fœtus.

· Cancérogénicité

100-42-5 styrène

Inhalatoire	NOAEL (carcinogenicity)	4,34 mg/l (rat) (OECD 453, 2a, 6h/day, 5d/week, Vapour)
-------------	-------------------------	---

(suite page 9)

F

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

Nom du produit: André Koch MultiBlue

(suite de la page 8)

· **Toxicité reproductive/Fertilité****100-42-5 styrène**

Inhalatoire	NOAEL (fertility)	0,65 mg/l (rat, parents) (OECD 416, Vapour)
		0,22 mg/l (rat, F2) (OECD 416, Vapour)
		2,2 mg/l (rat) (OECD 416, Parents, Vapour)

· **Toxicité pour la reproduction/Tératogénicité****100-42-5 styrène**

Inhalatoire	NOAEL (developmental toxicity)	2,6 mg/l (rat)
	NOAEL (teratogenicity)	2,6 mg/l (rat)
	LOAEL (maternally)	1,3 mg/l (rat)

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:****100-42-5 styrène**

EC10/96h	0,28 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (EPA OTS 797.1050)
EC50/48h	4,7 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	4,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (EPA OTS 797.1050)
EC50/0.5h	≈ 500 mg/l (activated slugde) (OECD 209)
LC50/96h	4,02 mg/l (pimephales promelas)
NOEC	1,01 mg/l (daphnia magna) (OECD-211 21d)

· **12.2 Persistance et dégradabilité****100-42-5 styrène**

Biodegradation	70,9 % (activated slugde) (ISO DIN 9408, 28d, aerob)
----------------	--

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation****100-42-5 styrène**

log Kow	2,95
BCF	74 (calculated)
	13,5 (fish)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

Nom du produit: André Koch MultiBlue

(suite de la page 9)

· Comportement dans les compartiments de l'environnement:
· 12.4 Mobilité dans le sol
100-42-5 styrène
log K_{oc} 2,55K_{oc} 352
· Autres indications écologiques:
· Indications générales:
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets
· Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
· Code déchet:
Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.
· Catalogue européen des déchets

07 02 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU
· ADR, IMDG, IATA

UN1866

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR

1866 RÉSINE EN SOLUTION

· IMDG, IATA

RESIN SOLUTION

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR, IMDG, IATA

· Classe

3 Liquides inflammables.

· Étiquette

3

· 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA

III

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

Nom du produit: André Koch MultiBlue

(suite de la page 10)

- | | |
|--|-----------------------------------|
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Liquides inflammables. |
| · Indice Kemler: | 30 |
| · No EMS: | F-E,S-E |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport: | |
| · ADR | |
| · Quantités limitées (LQ) | 5L |
| · Code de restriction en tunnels | D/E |
| · Remarques: | ADR 2.2.3.1.5 |

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Réglementation européenne**
- Directive 2004/42/EC 2004/42/IIB (b) (250) <250
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Respecter les dispositions du décret en matière de l'utilisation restreinte et interdiction de certaines substances chimiques.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

(suite page 12)

F

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.05.2016

V - 3

Révision: 31.05.2016

Nom du produit: André Koch MultiBlue

(suite de la page 11)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Abteilung Labor

· **Contact:** Frau S. Schaller

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

SVHC: Substances of Very High Concern

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2014

V - 1

Révision: 21.01.2014

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: BPO-Paste rot
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
non déterminé
- Emploi de la substance / de la préparation *Durcisseur*
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
Carsystem AG
Müslistrasse 43
8957 Spreitenbach
Pone: +41 (0)44 439 90 68; Fax: +41 (0)44 432 63 17; info@carsystem-ag.ch; www.carsystem-ag.ch
- Service chargé des renseignements: Frédéric Huber; Phone +41 (0)44 439 90 66; f.huber@jasa-ag.ch
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Toxikologisches Informationszentrum in Zürich (STIZ), Tél. 145

2 Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Org. Perox. EF H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2014

V - 1

Révision: 21.01.2014

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 1)

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**

*Xi; Irritant**R36: Irritant pour les yeux.**Xi; Sensibilisant**R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.**O; Comburant**R7: Peut provoquer un incendie.**N; Dangereux pour l'environnement**R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS09

· **Mention d'avertissement** *Attention*

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

peroxyde de dibenzoyl

· **Mentions de danger**

*H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.**H319 Provoque une sévère irritation des yeux.**H317 Peut provoquer une allergie cutanée.**H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.*

· **Conseils de prudence**

*P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**P102 Tenir hors de portée des enfants.**P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.**P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.**P273 Éviter le rejet dans l'environnement.**P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.**P220 Tenir à l'écart d'impuretés, rouille, produits chimiques, en particulier des réducteurs, acides, solutions alcalines, amines et composés de métaux lourds (tel que accélérateurs, agents dessiccateurs, savons métalliques).**P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**P314 Consulter un médecin en cas de malaise.**P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.**P410 Protéger du rayonnement solaire.*

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2014

V - 1

Révision: 21.01.2014

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 2)

P403+P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Inflammable.

Prend feu au contact avec des matières combustibles ou autres substances à pouvoir dégradant.

Effet sur la propagation du feu lié au dégagement d'oxygène.

Décomposition thermique à partir de 50 °C (SADT)

Respecter le point 10

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

CAS: 94-36-0 EINECS: 202-327-6 Reg.nr.: 01-2119511472-50	peroxyde de dibenzoyle Xi R36; Xi R43; E R3; O R7; N R50/53 Org. Perox. B, H241; Aquatic Acute 1, H400; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	50-100%
CAS: 131-11-3 EINECS: 205-011-6 Reg.nr.: 01-2119437229-36	phtalate de diméthyle substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10-35%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours**Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2014

V - 1

Révision: 21.01.2014

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 3)

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

En cas d'incendie, le produit favorise la combustion.

Risque d'explosion en absence de feu lié au mélange vapeur/air dégagé lors de la décomposition.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Si possible, éloigner immédiatement le(s) récipient(s) non endommagé(s) de la zone de danger.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Respecter le point 10

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Eponger avec un produit absorbant, inerte, non combustible (par ex. sable, gel de silice, absorbant acide, agglomérant universel).

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Respecter le point 10

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine – risque de décomposition !

Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.

Résiste seulement aux matières inertes.

Matériaux appropriés: Acier inoxydable (DIN 1.4571), PVC, polyéthylène, appareillage à revêtement vitrifié.

Tenir à l'écart d'impuretés, rouille, produits chimiques, en particulier des réducteurs, acides, solutions alcalines, amines et composés de métaux lourds (tel que accélérateurs, agents dessiccateurs, savons métalliques). Eviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.

Ne pas mélanger avec des agents activateurs ou des réducteurs.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2014

V - 1

Révision: 21.01.2014

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 4)

- Veiller à un dosage et une addition séparés lors du traitement de la résine polyester.*
Ne jamais fermer hermétiquement le fût afin d'empêcher une montée en pression dangereuse liée à une éventuelle décomposition.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Respecter les valeurs limites sur le lieu du travail et/ou autres limites.
Éviter le rejet dans l'environnement.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 - Tenir à l'abri de la chaleur.*
 - Protéger du rayonnement solaire.*
 - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.*
 - Eviter les chocs et les frictions.*
 - A partir de 50 °C décomposition avec formation de vapeurs/gaz explosifs*
 - Eviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.*
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.*
 - Protection antidéflagrante exigée.*
 - Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.*
 - Effet sur la propagation du feu lié au dégagement d'oxygène.*
 - A protéger contre les matières non compatibles, les salissures et températures élevées.*
 - Respecter le point 10*
 - **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 - Stocker dans un endroit frais.*
 - Ne conserver que dans le fût d'origine.*
 - Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.*
 - Respecter les dispositions de la loi existante en matière de protection des eaux .*
 - N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.*
 - **Indications concernant le stockage commun:**
 - Entreposer à l'écart d'autres produits chimiques, surtout à l'écart d'agents activateurs.*
 - Ne pas stocker avec les aliments.*
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 - Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.*
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.*
 - Protéger contre les impuretés.*
 - Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.*
 - **Température maximale de stockage:** +25 °C
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
 - Sans autre indication, voir point 7.*

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

VME (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
VME (Suisse)	Valeur momentané: 5 e mg/m ³
	Valeur à long terme: 5 e mg/m ³

131-11-3 phtalate de diméthyle

VME (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 5 e mg/m ³

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2014

V - 1

Révision: 21.01.2014

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 5)

· DNEL**94-36-0 peroxyde de dibenzoyle**

Oral	Long-term exposure - systemic effects	1,65 mg/kg bw/day (general population)
Dermique	Long-term exposure - systemic effects	3,3 mg/kg bw/day (general population) 6,6 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	2,9 mg/m ³ (general population) 11,75 mg/m ³ (worker)

131-11-3 phtalate de diméthyle

Oral	Long-term exposure - systemic effects	25 mg/kg bw/day (general population)
Dermique	Long-term exposure - systemic effects	60 mg/kg bw/day (general population) 100 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	87 mg/m ³ (general population) 294 mg/m ³ (worker)

· PNEC**94-36-0 peroxyde de dibenzoyle**

PNEC STP	0,35 mg/l (-)
PNEC aqua	0,000602 mg/l (freshwater) 0,000602 mg/l (marine water) 0,000602 mg/l (intermittent releases)
PNEC sediment	0,338 mg/kg (freshwater) 0,0338 mg/kg (marine water)
PNEC soil	0,0758 mg/kg (soil dw) 6,67 mg/kg (food)

131-11-3 phtalate de diméthyle

PNEC STP	4 mg/l (-)
PNEC aqua	0,192 mg/l (freshwater) 0,0192 mg/l (marine water)
PNEC sediment	1403 mg/kg (freshwater)
PNEC soil	3,16 mg/kg (soil dw)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Equipement de protection individuel:****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

· Protection respiratoire:

Respecter les valeurs limites sur le lieu du travail et/ou autres limites.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2014

V - 1

Révision: 21.01.2014

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 6)

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en caoutchouc synthétique

Gants en néoprène

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

9 Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme:	Pâteuse
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique

· Changement d'état

Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non déterminé.

· Point d'éclair > 50 °C

· Température d'inflammation: non applicable

· Température de décomposition: 50 °C (SADT)

· Auto-inflammation: Respecter le point 10

· Danger d'explosion: Respecter le point 10

· Densité à 20 °C: ~ 1,1-1,2 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.2 Stabilité chimique

Résiste seulement aux matières inertes.

Matériaux appropriés: Acier inoxydable (DIN 1.4571), PVC, polyéthylène, appareillage à revêtement vitrifié.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2014

V - 1

Révision: 21.01.2014

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 7)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique ou le contact direct avec un grand nombre de matières étrangères, tel que des réducteurs (ex. agents accélérants d'amines), composés de métaux lourds (en particulier les accélérateurs au cobalt), acides ou solutions alcalines, peut provoquer des réactions de décomposition autoaccélérées dangereuses, ou pire des explosions ou incendies.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.

Tenir à l'abri de la chaleur.

>25 °C

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

Décomposition thermique à partir de 50 °C (SADT)

10.5 Matières incompatibles:

Tenir à l'écart d'impuretés, rouille, produits chimiques, en particulier des réducteurs, acides, solutions alcalines, amines et composés de métaux lourds (tel que accélérateurs, agents dessicatifs, savons métalliques).

Eviter tout contact direct avec des accélérateurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Formation de différents produits organiques de décomposition ainsi que de vapeurs/gaz inflammables et explosifs liée à la décomposition.

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques**· Toxicité aiguë:****· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****94-36-0 peroxyde de dibenzoyl**

Oral	LD 50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 /4h	> 24300 mg/m ³ (rat) (Dust)

131-11-3 phtalate de diméthyle

Oral	LD50	>2400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 10000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 /6h	9,3 mg/l (-)

· Effet primaire d'irritation:

de la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

des yeux: Effet d'irritation.

· Toxicité subaiguë à chronique:**94-36-0 peroxyde de dibenzoyl**

Oral	NOAEL	500 mg/kg (-) (per day, 29d)
------	-------	------------------------------

131-11-3 phtalate de diméthyle

Oral	NOAEL	1000 mg/kg (rat) (bw/day, 24 month)
------	-------	-------------------------------------

· Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

· **Sensibilisation** Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Cancérogénicité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Toxicité reproductive/Fertilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Toxicité pour la reproduction/Tératogénicité**131-11-3 phtalate de diméthyle**

Oral	NOAEL (developmental toxicity)	3570 mg/kg (rat) (OECD 414)
------	--------------------------------	-----------------------------

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2014

V - 1

Révision: 21.01.2014

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 8)

NOAEL (maternally)

840 mg/kg (rat) (OECD 414)

12 Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

EC50	35 mg/l (activated sludge)
EC50/48h	0,11 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,06 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	0,06 mg/l (oncorhynchus mykiss)

131-11-3 phtalate de diméthyle

EC10/72h	193,09 mg/l (desmodesmus subspicatus)
EC50/48h	33 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	259,76 mg/l (desmodesmus subspicatus)
EC50/96h	39,9 mg/l (algae) (Raphidocelis subcapitata)
LC50/96h	50 mg/l (Lepomis macrochirus)
	39 mg/l (pimephales promelas)
NOEC	9,6 mg/l (daphnia magna) (21 d)
	11 mg/l (oncorhynchus mykiss) (102 d)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

131-11-3 phtalate de diméthyle

Biodegradation	96-98 % (-) (28d, OECD 301 E)
----------------	-------------------------------

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

BCF	66,6 (-)
log Pow	3,2 (-) (OECD 117)

131-11-3 phtalate de diméthyle

BCF	57 (Lepomis macrochirus) (21 day, OECD 305)
log Kow	1,56 (-) (OECD 107)

· Comportement dans les compartiments de l'environnement:

· 12.4 Mobilité dans le sol

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Koc	3,8 (-) (22 °C)
-----	-----------------

131-11-3 phtalate de diméthyle

log Koc	1,57 (-)
---------	----------

· Autres indications écologiques:

· **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2014

V - 1

Révision: 21.01.2014

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 9)

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Diluer le produit avec un liquide inerte approprié jusqu'à obtenir une concentration en peroxyde en dessous de 10% et éliminer conformément à la loi relative à l'élimination des déchets.

· Code déchet:

Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.

· Catalogue européen des déchets

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

· Emballages non nettoyés:**· Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU**· ADR, IMDG, IATA**

UN3108

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies**· ADR**

3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG

ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide), MARINE POLLUTANT

· IATA

ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR****· Classe**

5.2 Peroxydes organiques.

· Étiquette

5.2

· IMDG**· Class**

5.2 Organic peroxides.

· Label

5.2

· IATA**· Class**

5.2 Organic peroxides.

· Label

5.2

· 14.4 Groupe d'emballage**· ADR, IMDG, IATA**

néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:**· Marine Pollutant:**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2014

V - 1

Révision: 21.01.2014

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 10)

· **Marquage spécial (ADR):** *Signe conventionnel (poisson et arbre)*

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Peroxydes organiques.

· **No EMS:**

F-J,S-R

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** *Non applicable.*

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)**

500 g

· **Catégorie de transport**

2

· **Code de restriction en tunnels**

D

15 Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R3 Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

R36 Irritant pour les yeux.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R7 Peut provoquer un incendie.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Org. Perox. B: Organic Peroxides, Type B

Org. Perox. EF: Organic Peroxides, Types E, F

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1